



Cahier des charges des sites de consultations d'évaluation pluri professionnelle post Accident Vasculaire Cérébral en Occitanie

Juillet 2025

INTRODUCTION	3
PRÉAMBULE	4
LA CONSULTATION POST AVC	4
LA CONSULTATION D'ÉVALUATION PLURI PROFESSIONNELLE POST AVC	5
Missions	5
Moyens humains	5
Implantation	6
ORGANISATION	6
Référents du dispositif	6
Origine de la demande	7
Date de la consultation	7
Pré-évaluation téléphonique	7
Organisation de la consultation	7
Outil de la consultation et recueil des données d'évaluation	8
Synthèse de la consultation	9
FINANCEMENT	9
Objet du financement	9
Modalités de financement	10
SUIVI RÉGIONAL D'ACTIVITÉ	10
ANNEXES	11
Annexe 1 : Glossaire	11
Annexe 2 : Échelle de financement	12
Annexe 3 : Grille annuelle de suivi d'activité	13

Introduction

À la suite de la publication de l'instruction DGOS du 3 août 2015 relative à l'organisation régionale des consultations d'évaluation pluri professionnelle post Accident Vasculaire Cérébral (AVC), un appel à projets a été diffusé en Occitanie auprès des établissements de santé disposant d'une unité neurovasculaire et des établissements de soins de suite et de réadaptation spécialisés du système nerveux. Une trentaine d'établissements ont ainsi pu être accompagnés dans le déploiement de ces consultations. Certaines structures ont réussi à mettre en œuvre ces consultations et le dispositif est toujours fonctionnel. Certaines structures ne sont pas parvenues à les déployer et d'autres rencontrent toujours des difficultés de démarrage et/ou de montée en charge.

Au cours du 1^{er} semestre 2024, une enquête régionale a été menée auprès des établissements financés et/ou ayant été financés pour la mise en œuvre de consultations d'évaluation pluri professionnelle post AVC. Cette enquête visait à comprendre les modalités organisationnelles mises en place par les établissements et identifier des facteurs de réussite et des points de blocage. Cette enquête a notamment conclu sur la nécessité de consolider les dispositifs existants, d'aider ceux confrontés à des difficultés de démarrage et de proposer un accompagnement à de nouvelles structures.

Aussi, le présent cahier des charges pour la région Occitanie vise à reposer les objectifs, les missions, les conditions de mise en œuvre des consultations d'évaluation pluri professionnelle post AVC, à préciser leurs modalités de recueil et redéfinir leurs modalités de financement. Il se base sur les éléments de conclusion et les préconisations de l'enquête régionale sus citée.

Un appel à projets régional sera diffusé auprès de tous les établissements de santé disposant d'une autorisation de soins critiques avec mention soins intensifs de neurologie vasculaire et de tous les établissements SMR spécialisés adultes des affections du système nerveux et éventuellement des affections des personnes âgées, poly-pathologiques, dépendantes ou à risque de dépendance pour les départements dont l'offre est réduite afin de répondre aux éléments du présent cahier des charges régional. L'objectif est d'augmenter la couverture territoriale des consultations d'évaluation pluri professionnelles post AVC en confortant les dispositifs actuels et en accompagnant de nouveaux sites.

Préambule

Les textes de référence sont :

- Circulaire N°2012-39 relative à l'organisation des filières régionales de prise en charge des patients victimes d'AVC¹
- Recommandations de l'HAS sur la prise en charge des AVC²
- L'instruction N° DGOS du 3 août 2015 relative à l'organisation régionale des consultations d'évaluation pluri professionnelle post AVC et du suivi des AVC³

En Occitanie, environ 15 000 adultes sont victimes d'un AVC (y compris AIT) chaque année et sont hospitalisés au sein d'un établissement de santé dont 63% sont pris en charge au sein d'une unité neurovasculaire.

Parmi eux, environ 3 000 patients sont ensuite transférés directement en établissement de santé de soins médicaux et de réadaptation SMR (25%) après leur hospitalisation en vue de soins et d'une réadaptation spécialisés.

La consultation post AVC

La consultation post AVC s'inclut dans le parcours de soins de toute personne victime d'AVC. Elle s'adresse à tous les patients afin de repérer d'éventuelles complications passées jusqu'alors inaperçues, et de prévenir ou limiter la perte d'autonomie.

Toute personne victime d'un AVC doit pouvoir bénéficier d'un bilan post AVC au décours de la phase aigüe de sa maladie. Il est ainsi recommandé par l'HAS et les sociétés savantes que le patient soit vu dans les 2 à 6 mois après l'accident, voire jusque dans les 12 mois suivant l'AVC. Cette consultation est requise qu'elle que soit la prise en charge initiale, y compris pour le patient qui n'a pas bénéficié d'une prise en charge en unité neurovasculaire à la phase aigüe de l'hospitalisation, notamment les hospitalisations hors service de neurologie et les hospitalisations courtes avec retour direct à domicile ou substitut de domicile.

Cette consultation concerne également les personnes victimes d'un AIT.

La consultation post AVC peut être réalisée :

- En consultation libérale par un neurologue ou un gériatre disposant d'une expérience en pathologie neurovasculaire. Elle est essentiellement destinée aux personnes victimes d'AVC dans des situations simples avec peu de séquelles.
- En consultation hospitalière par un neurologue ou un médecin de médecine physique ou de réadaptation ou un gériatre pouvant justifier d'une expérience neurovasculaire. Elle concerne des prises en charge de situations graves ou complexes, pour lesquelles une évaluation pluri professionnelle peut être nécessaire.

Sur certains départements, où il existe une pénurie de professionnels de ville, pour des situations simples de suivi, le recours à l'offre hospitalière est la seule possibilité.

¹ [CIRCULAIRE N°DGOS/R4/R3/PF3/2012/106 du 6 mars 2012 relative à l'organisation des filières régionales de prise en charge des patients victimes d'accident vasculaire cérébral \(AVC\) - Légifrance](#)

² [Haute Autorité de Santé - Accident Vasculaire Cérébral \(AVC\)](#)

³ [INSTRUCTION N° DGOS/R4/2015/262 du 3 août 2015 relative à l'organisation régionale des consultations d'évaluation pluri professionnelle post Accident Vasculaire Cérébral \(AVC\) et du suivi des AVC. - Légifrance](#)

En complément du présent cahier des charges qui concerne les consultations d'évaluation pluri professionnelle décrites ci-après, un enjeu régional sera d'identifier tous les professionnels de ville et tous les établissements de santé (MCO, SMR) proposant des consultations de suivi post AVC. L'identification de ces acteurs impliqués dans la filière AVC sur chaque territoire permettra de renforcer la cohérence du suivi des personnes victimes d'AVC et d'améliorer la diffusion des protocoles régionaux de prise en charge. La répartition de l'offre de consultations post AVC doit permettre d'assurer en proximité un suivi de tous les patients victimes d'un AVC.

La consultation d'évaluation pluri professionnelle post AVC

Missions

La consultation d'évaluation pluri professionnelle post AVC vise une évaluation globale du patient et de son environnement. Elle inclut les dimensions médicale, rééducative, psychologique, neuropsychologique et sociale.

Elle vise à explorer les handicaps moteurs et neuropsychocognitifs, l'existence de poly pathologies associées et l'implication de professionnels du secteur sanitaire médical, paramédical et du secteur médico-social.

La consultation d'évaluation pluri professionnelle vise à :

- Évaluer la maladie vasculaire
- Établir un pronostic fonctionnel et cognitif par une évaluation neuropsychologique
- Évaluer les troubles de l'humeur (dont la dépression)
- Évaluer les capacités de réinsertion sociale et professionnelle
- Évaluer la qualité de vie du patient
- Assurer la meilleure prévention secondaire et contrôler les facteurs de risque
- Proposer ou renforcer si nécessaire un programme d'éducation thérapeutique
- Évaluer la qualité de vie de l'entourage et déterminer si les aidants ont besoin d'un soutien
- Informer le patient et son entourage sur la pathologie, les facteurs de risque, les traitements et les associations de patients
- Être force de proposition en orientant éventuellement le patient vers les professionnels et les structures adaptées.

La consultation d'évaluation pluri professionnelle est réalisée une seule fois pour un patient dans l'année qui suit son AVC. Les suivis ultérieurs complémentaires ne rentrent pas dans le cadre de ce dispositif.

Elle est une étape dans l'éducation thérapeutique du patient, l'information et le contrôle des facteurs de risque (HTA, tabagisme, hypercholestérolémie).

Moyens humains

La consultation d'évaluation pluri professionnelle doit permettre de mobiliser des compétences paramédicales et non médicales. Elle comprend en fonction des besoins du patient et des ressources disponibles au sein du service : infirmier, masseur-kinésithérapeute, orthophoniste, ergothérapeute, psychologue, neuropsychologue, psychomotricien, assistante sociale, diététicien, enseignant en activité physique adaptée...

On distingue deux types de consultations d'évaluation pluri professionnelle en fonction du nombre de professionnels paramédicaux ou non médicaux dont il fait appel.

- Consultation d'évaluation pluri professionnelle **simple** : elle est définie par la présence d'un professionnel médical **et d'un professionnel paramédical**.
- Consultation d'évaluation pluri professionnelle **complexe** : elle est définie par la présence d'un professionnel médical **et d'au moins deux professionnels paramédicaux et/ou non médicaux**.

La consultation réalisée par un professionnel médical seul n'est pas définie comme une consultation d'évaluation pluri professionnelle.

Implantation

La consultation d'évaluation pluri professionnelle est réalisée en établissement de santé de :

- Médecine Chirurgie en lien avec l'unité neurovasculaire (qui comprend l'unité de soins intensifs de neurologie vasculaire) et le service de neurologie,
- Soins Médicaux et de Réadaptation spécialisé des affections du système nerveux. Au regard de l'offre existante et des filières de prise en charge, au sein du département de l'Ariège, la consultation d'évaluation pluri professionnelle peut être réalisée en SMR spécialisé des affections des personnes âgées, poly-pathologiques, dépendantes ou à risque de dépendance.

Sur un même territoire où existent des consultations d'évaluation pluri professionnelle en UNV et en SMR, il est demandé que des conventions soit établies entre les dispositifs afin de faciliter les échanges d'information et ainsi améliorer la coordination de la prise en charge du patient.

Chaque patient doit pouvoir bénéficier d'une consultation d'évaluation pluri professionnelle dans l'année qui suit son AVC. En fonction des besoins de certains patients, un même patient pourra bénéficier d'une consultation d'évaluation pluri professionnelle en UNV et d'une consultation d'évaluation pluri professionnelle en SMR.

Enfin, s'il en existe sur le territoire, il est recommandé d'associer les associations locales de patients à ce dispositif.

Organisation

Référents du dispositif

Il est recommandé que le dispositif de consultations d'évaluation pluri professionnelle repose sur un binôme composé d'un professionnel médical et d'un professionnel paramédical ou non médical.

Ce binôme a la charge de la mise en place du dispositif, de son organisation, du pilotage des outils et de son suivi.

Les personnes composant le binôme sont nominativement identifiées.

Elles doivent également participer à la réalisation des consultations d'évaluation pluri professionnelle.

Origine de la demande

La demande est à l'initiative des professionnels des services hospitaliers qui ont pris en charge les patients à la phase initiale de leur AVC en MCO (UNV) ou lors de son séjour de réadaptation en SMR.

Des professionnels libéraux et des patients eux-mêmes ou leur entourage doivent pouvoir solliciter l'accès à une consultation d'évaluation pluri professionnelle.

C'est pourquoi, une information sur l'existence du dispositif doit être réalisée auprès de l'ensemble des acteurs de la filière.

La liste et les coordonnées des consultations d'évaluation pluri professionnelle seront également accessibles sur le site internet régional « Tout savoir sur l'AVC »⁴ qui est destiné aux patients et à leur famille/entourage.

Date de la consultation

De préférence, le patient doit sortir de la prise en charge hospitalière en ayant connaissance de la date de sa consultation d'évaluation pluri professionnelle.

Il est également recommandé de mettre en place un dispositif de rappel de la date auprès du patient. Ce rappel peut faire l'objet d'un appel téléphonique permettant de redire les analyses à faire et à apporter le jour de la consultation. Il peut être complété par un dispositif via sms, mail...

Pré-évaluation téléphonique

Au vu des retours d'expérience des dispositifs existants, en amont de la consultation d'évaluation pluri professionnelle, il peut être mis en place un entretien téléphonique pour réaliser une première évaluation de la situation du patient et orienter les besoins en vue de la consultation.

Cette évaluation doit être réalisée par un professionnel paramédical désigné et identifié. Ce paramédical réalise également des consultations d'évaluation pluri professionnelle.

Cette évaluation téléphonique repose nécessairement sur une grille d'évaluation type, définie et validée par les professionnels de la consultation d'évaluation pluri professionnelle. L'entretien peut durer entre 30 minutes et 1 heure.

Les informations de cette grille devront être recueillies. Elles seront reprises lors de la consultation d'évaluation pluri professionnelle en présentiel site et dans le compte-rendu de celle-ci.

Organisation de la consultation

La consultation d'évaluation pluri professionnelle post AVC peut avoir lieu dans le service de neurologie ou de SMR.

Il s'agit d'une consultation avec un professionnel médical (neurologue ou médecin de physique et de réadaptation) et un ou plusieurs professionnels paramédicaux ou non médicaux. Des examens peuvent également être réalisés par des professionnels.

Le déroulé de la consultation d'évaluation pluri professionnelle post AVC est à l'initiative des professionnels en charge.

⁴ tout-savoir-avc.com

Au vu des retours d'expérience des dispositifs existants, il est nécessaire que des plages et des créneaux spécifiques à la consultation d'évaluation pluri professionnelle post AVC soient dédiés dans les plannings des consultations externes et ce, selon une périodicité définie au regard de la file active de patients pris en charge et de leurs besoins. Ce fonctionnement permet de garantir une activité régulière de consultations et une volumétrie annuelle de consultations établie.

Outil de la consultation et recueil des données d'évaluation

La consultation d'évaluation pluri professionnelle post AVC repose systématiquement sur l'utilisation d'une grille d'évaluation type élaborée et approuvée par les professionnels du dispositif, reprenant les échelles et les grilles validées par les sociétés savantes et comprenant les composantes suivantes :

- Médicale avec éducation thérapeutique et prévention secondaire
- Handicap moteur
- Neuropsychocognitive
- Poly pathologies associées
- Environnement.

Les données de cette grille d'évaluation doivent porter sur :

- Les aspects épidémiologiques
- Les séquelles des patients ayant été victimes d'AVC (score de Rankin, index de Barthel)
- Leur retentissement sur les activités de la vie (échelle d'Activités Instrumentales de la Vie Courante IADL, EuroQol 5 Dimensions, WSAS Échelle d'adaptation au travail et social,...)
- Les troubles de l'humeur (Hopital anxiety and depression score HADS)
- La qualité de vie des patients et de leur entourage
- Le suivi médical, paramédical, psychologique et social des patients
- Les préconisations adaptées à chaque patient et à son entourage en termes de suivi médical, rééducatif, psychologique, social.

Une grille type nationale a été proposée dans le cadre de l'instruction N° DGOS du 3 août 2015 relative à l'organisation régionale des consultations d'évaluation pluri professionnelle post AVC et du suivi des AVC⁵. Au vu des retours d'expérience, cette grille s'est avérée peu adaptée en particulier en SMR. Une banque de ressources des grilles utilisées par les dispositifs existants sera mise à disposition.

Cette grille doit être adaptée au lieu de réalisation de la consultation d'évaluation pluri professionnelle post AVC, UNV et SMR, et donc aux composantes évaluées.

Il est recommandé que les données d'évaluation soient recueillies dans une base de données informatisée dédiée : au sein du dossier patient informatisé, tableur de données....

⁵ [INSTRUCTION N° DGOS/R4/2015/262 du 3 août 2015 relative à l'organisation régionale des consultations d'évaluation pluri professionnelle post Accident Vasculaire Cérébral \(AVC\) et du suivi des AVC. - Légifrance](#)

Synthèse de la consultation

A l'issue de la consultation d'évaluation pluri professionnelle post AVC, sont élaborées :

- Une synthèse associant les éléments de la grille d'évaluation ;
- Des préconisations en termes d'avis spécialisés, de suivi, de rééducation, d'éducation thérapeutique, d'orientation vers des structures adaptées et d'aides pour l'entourage.

La synthèse et les préconisations seront transmises sous forme de courrier au médecin traitant du patient et aux différents professionnels intervenant dans la prise en charge. Dans le cadre d'une coordination avec un autre établissement réalisant des consultations d'évaluation pluri professionnelle post AVC, ces éléments lui sont également transmis.

Financement

L'objet du financement est d'accompagner la mise en place et le fonctionnement des dispositifs de consultation d'évaluation pluri professionnelle post AVC.

Pour chaque région, le financement de ces dispositifs est fléché au sein du fonds d'intervention régional. Le montant délégué à chaque région est fixé chaque année par le Ministère de la santé et de l'accès aux soins.

Objet du financement

Le financement permet de mobiliser des professionnels paramédicaux ou non médicaux pour la réalisation des consultations d'évaluation pluri professionnelle post AVC.

Le temps médical de la consultation d'évaluation pluri professionnelle post AVC est facturée par ailleurs selon les modalités prévues de facturations des consultations externes médicales en établissement MCO et SMR.

L'instruction nationale prévoyait des modèles de financement par seuil d'activité et basés sur une consultation d'évaluation pluri professionnelle post AVC évaluée à 75 € qu'elle soit simple ou complexe. Les seuils d'activité de base étaient de 300 consultations annuelles en MCO et 200 en SMR. Depuis 2015, peu d'établissements ont pu atteindre ces seuils : la file active de patients s'avérait moindre. Les établissements ont ainsi pu bénéficier d'un financement supérieur au regard de l'activité réalisée.

Par ailleurs, ce financement ne prend pas en compte les entretiens téléphoniques d'évaluation réalisés en amont de la consultation présente mis en place par certains dispositifs. Ces entretiens diffèrent des rappels téléphoniques de rendez-vous qui ne font pas l'objet d'un financement et relèvent de l'organisation interne inhérente à tout dispositif de consultations.

Enfin, les retours d'expérience montrent que certains dispositifs ont basculé l'activité de consultation pluri professionnelle post AVC en Hospitalisation de Jour couplée ou non à une session de groupe d'Éducation Thérapeutique du Patient. Ce mode de financement est à encourager car il permet de stabiliser et financer le dispositif. Dans cette configuration, la structure ne peut plus relever d'un accompagnement financier de l'ARS.

Modalités de financement

Les modalités de financement doivent permettre d'atteindre les objectifs suivants :

- Accompagner des nouveaux dispositifs
- Soutenir les dispositifs actuels rencontrant des difficultés de mise en œuvre
- Financer les consultations sur la base de tranches d'activité de 50 consultations permettant ainsi d'être plus adaptée au niveau d'activité des établissements
- Valoriser la consultation complexe car mobilisatrice de temps paramédical ou non médical supplémentaire
- Valoriser le temps paramédical dédié aux entretiens d'évaluation réalisés en amont de la consultation présente.

Aussi, le modèle de financement retenu est :

- Pour les nouveaux dispositifs ou les dispositifs existants rencontrant des difficultés de montée en charge : une aide ponctuelle non reconductible de 24 000 € qui a vocation à concourir au recrutement et à la désignation d'un professionnel paramédical référent du dispositif (Pour exemple, ce montant correspondant à 0,4 ETP d'IDE).
- Pour les consultations d'évaluation pluri professionnelle post AVC :
 - o 75 € la consultation simple qui correspond à la présence d'1 professionnel paramédical ou non médical
 - o 100 € la consultation complexe qui correspond à la présence d'au moins 2 professionnels paramédical et/ou non médical
- Lorsque la consultation d'évaluation pluri professionnelle post AVC est précédée d'un entretien téléphonique de pré-évaluation (et remplissant les critères définis supra), la consultation (simple ou complexe) est valorisée 100 € par patient.

L'échelle de financement figure en annexe 2.

Le financement correspond à une consultation d'évaluation pluri professionnelle post AVC par patient et par structure (MCO/SMR). Si une nouvelle consultation s'avère nécessaire au sein de la même structure au cours de la même année ou dans les années qui suivent, elle ne rentrera pas dans le cadre du présent financement.

Suivi régional d'activité

Tout établissement financé par l'ARS pour la mise en œuvre et la réalisation de consultations d'évaluation pluri professionnelle post AVC s'engage à renseigner une grille type régional de suivi d'activité et à la transmettre selon un calendrier défini à l'ARS et l'animation de filière AVC.

L'instruction N° DGOS du 3 août 2015 relative à l'organisation régionale des consultations d'évaluation pluri professionnelle post AVC et du suivi des AVC⁶ avait mis en place une grille de recueil nationale type. Au vu des retours d'expérience, certains indicateurs de cette grille se sont avérés complexes, peu adaptés et peu clairs. Aussi, une nouvelle grille type régionale de suivi d'activité sera mise en place à compter de 2026 (données d'activité 2025). Elle figure en annexe 3 du présent cahier des charges.

⁶ [INSTRUCTION N° DGOS/R4/2015/262 du 3 août 2015 relative à l'organisation régionale des consultations d'évaluation pluri professionnelle post Accident Vasculaire Cérébral \(AVC\) et du suivi des AVC. - Légifrance](#)

Annexes

[Annexe 1 : Glossaire](#)

AIT : Accident Ischémique Transitoire

AVC : Accident Vasculaire Cérébral

DGOS : Direction Générale de l'Offre de Soins

ETP : Équivalent Temps Plein

HAS : Haute Autorité de Santé

HTA : Hyper Tension Artérielle

IDE : Infirmier Diplômé d'État

MCO : établissement de santé de Médecine Chirurgie Obstétrique

UNV : Unité de Neurologie Vasculaire

SMR : établissement de santé de Soins Médicaux et Réadaptation

Annexe 2 : Échelle de financement

Tranches d'activité de 50 consultations	Consultations d'évaluation pluriprofessionnelles		Consultations d'évaluation pluri professionnelle (simple ou complexe) avec entretien téléphonique d'évaluation en amont (100 €)
	Simple (75 €)	Complexes (100 €)	
0-50	3 750 €	5 000 €	5 000 €
50-100	7 500 €	10 000 €	10 000 €
100-150	11 250 €	15 000 €	15 000 €
150-200	15 000 €	20 000 €	20 000 €
200-250	18 750 €	25 000 €	25 000 €
250-300	22 500 €	30 000 €	30 000 €
300-350	26 250 €	35 000 €	35 000 €
350-400	30 000 €	40 000 €	40 000 €
400-450	33 750 €	45 000 €	45 000 €
450-500	37 500 €	50 000 €	50 000 €
500-550	41 250 €	55 000 €	55 000 €
550-600	45 000 €	60 000 €	60 000 €

Les nouveaux projets ou les dispositifs déjà existants rencontrant des difficultés de montée en charge bénéficient la 1^{ère} année d'une subvention de 24 000 € non pérenne et non reconductible. Ces dispositifs relèvent à partir de la 2^{ème} année de l'échelle de financement ci-dessus.

Consultation d'évaluation pluri professionnelle post AVC Recueil d'activité annuel année XXXXX

Etablissement : **saisir nom**
 Activité : **saisir UNV ou SSR**

Les informations demandées portent sur l'année entière

Activité de consultations	Nombre	Observations éventuelles
Nombre total de consultations externes en neurologie (tout confondu)		
Nombre de consultations d'évaluation pluri professionnelle post AVC simple		
Nombre de consultations d'évaluation pluri professionnelle post AVC complexe		
Si concerné, nombre d'entretien téléphonique d'évaluation préconsultation d'évaluation pluriprofessionnelle post AVC		
Délai moyen entre la sortie d'hospitalisation et la consultation d'évaluation pluri		

Composition de l'équipe dédiée à l'activité de consultation d'évaluation pluriprofessionnelle post AVC :	Nombre	ETP correspondant	Observations éventuelles
neurologue			
médecin de physique et réadaptation (MPR)			
gériatre			
infirmier			
neuropsychologue			
psychologue			
kinésithérapeute			
diététicien			
orthophoniste			
ergothérapeute			
assistante sociale			
éducateur d'éducation physique spécialisé			
si autre : type de professionnel à préciser			